

Séance du 04 juillet 2022

Date de convocation :

24 juin 2022

Date d'affichage :

24 juin 2022

Nombre de conseillers :

En exercice 18

Présents 12

Votants 13

L'an deux mille vingt deux et le quatre juillet à dix neuf heures, le Conseil Syndical Intercommunal à Vocation Multiple des Communes d'ORBEC et de LA VESPIERE-FRIARDEL, légalement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire salle du Conseil à la Mairie de La Vespière-Friardel, sous la présidence de M. Etienne COOL.

Etaient présents : M. COOL Etienne, M. BALLOT Sylvain, M. BUENO Alberto, M. CHERON Denis, Mme COGE Martine, Mme DROUET Liliane, Mme FONTAINE Annick, Mme GOSSET Brigitte, Mme MACREZ Eveline, M. MORIN Guy, M. OURSEL Fabrice, M. PAUL Lionel.

Pouvoirs : M. LECOMTE Fabien a donné pouvoir à M. BALLOT Sylvain

Etaient excusés : Mme MILCENT Virginie, Mme RAMOS Françoise, M. TISSIER Jean-Pierre

Etaient absents : Mme BEIL Corinne, M. LAUTONNE Gilles

Secrétaire de séance : Mme DROUET Liliane

<u>Objet de la délibération :</u> N° 2022 – 04-07 / 38	Formalités de publicité des actes
---	--

Pour : 13
Contre : 0
Abstention : 0

L'ordonnance qui réforme les règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements est parue au Journal Officiel du 9 octobre 2021, accompagnée d'un décret d'application. Ces nouvelles règles s'appliquent au 1^{er} juillet 2022, et pour les documents d'urbanisme, début 2023.

Entre autres, l'ordonnance met fin à l'obligation d'assurer l'affichage ou la publication sur papier des actes et en prévoit la publicité sous forme électronique uniquement. En cas d'urgence, il est possible d'assurer la publicité des actes par voie d'affichage, pour en assurer une entrée en vigueur sans délai.

Cependant, il existe une dérogation à l'obligation de dématérialisation pour les communes de moins de 3.500 habitants, les syndicats de communes et les syndicats mixtes fermés. Ces communes et groupements sont tenus de choisir, par une délibération valable pour la durée du mandat de leur organe délibérant, l'une des formalités de publicité suivante : l'affichage, la publication sous forme papier ou la publication sous forme électronique. Ce choix peut être modifié à tout moment.

Monsieur le Président propose que les formalités de publicité du syndicat soient faites sous forme électronique. Le SIVOM ne possédant pas de site Internet, ces formalités pourraient être publiées sur une page dédiée au SIVOM via le site de la Commune d'Orbec. Le lien vers cette page pourrait également apparaître sur site de la Commune de La Vespière-Friardel, si le maire en est d'accord.

Après en avoir délibéré, le Conseil Syndical, à l'unanimité des membres présents et représentés,

DECIDE que les formalités de publicité des actes du SIVOM Orbec-La Vespière seront faites sous forme électronique à compter du 1^{er} juillet 2022 et pendant la durée du mandat actuel.

Pour copie conforme.

Fait et délibéré, les jour, mois et an susdits.

Le secrétaire de séance,
Liliane DROUET

Le Président,
Etienne COOL



REÇU LE :

13 JUL. 2022

SOUS-PRÉFECTURE
DE LISIEUX

